

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 17 décembre 2025 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Mathelier Guillaume (jusqu'au point 17 inclus),

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 6), Lounis Louiza, Sauge Pascal, Limam Chadia,

Aebischer Christian est représenté par Dupessey Christian,

Ayeb Ines est représentée par Lounis Louiza,

Saillet Mylène est représentée par Sauge Pascal,

Villari Sophie est représentée par Burgniard Robert,

Beauchot Julien est représenté par Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 6),

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves,

Teppe-Roguet Marie-Claire est représentée par Cheminal Yves,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Anthonioz-Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion,

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion,

Clerc Paulette est représentée par Anthonioz-Rossiaux Claude,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc est représenté par Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick (à partir du point 5, puis représenté par Cottet Danielle à partir du point 17),

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne,

Rophille Pascal est représenté par Milleret Marie-Jeanne,

**Excusés :**

Liermier François, Mehdi Amine, Djadel Djamel, Yesilyurt Cuneyt, Yesil Leila, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Vincent Isabelle, Deguin Joanny, De Chiara Daniel,

**Assistent également :**

Mesdames Maele Bouvier, Aline Berthet, Odile Bosse-Platiere, Elisa Chaumontet, Charlotte Cobos, Laura Jusserand, Vanessa Revel,

Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet, Stéphane Salvatge,

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	10
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	11
1 - ADOPTION DES TARIFS 2026.....	11
2 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-04 - BUDGET PRINCIPAL.....	11
3 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	12

4 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	12
5 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025.....	13
6 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2026.....	14
7 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....	15
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	16
8 - ACTUALISATION DES GRILLES TARIFAIRES SUR LE PLATEAU DE PULS 15, LE PLATEAU DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI), L'ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ ET L'INCUBATEUR GRAND FORMA.....	16
9 - RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO - PROPOSITION DE STRATÉGIE POUR 2050.....	18
10 - CONVENTION D'AIDE ÉCONOMIQUE POUR LA CRÉATION DU MAGASIN DE PRODUCTEUR.....	25
11 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - 2028 AVEC INITIATIVE GENEVOIS.....	28
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	30
12 - VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	30
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	36
13 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE CINQ COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ ICONE C10 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.....	36
14 - ZAE-MONT-BLANC - DEMANDE DE PROROGATION DU PORTAGE POUR LE TÈNEMENT "PÉGUET" PORTÉ PAR L'EPF 74 - RUE DES BUCHILLONS À ANNEMASSE ET VILLE-LA-GRAND.....	37
15 - ZAC CHATEAU ROUGE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO - DÉSAFFECTATION SUITE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION PRONONCÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 SEPTEMBRE 2025.....	39
16 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DU DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU SEIN DE LA ZAC CHÂTEAU-ROUGE.....	39
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	43
17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO.....	43
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	44
18 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI : CONVENTIONS D'OBJECTIFS FOL74 ET ASSFAM.....	44
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	47
19 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU).....	47
20 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	48
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	48

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.  
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

## **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

**Bureau du 17 novembre 2025**

BC\_2025\_0158 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Pour l'année scolaire 2025-2026, versement de subventions aux associations sportives des établissements scolaires du second degré pour un montant global de 14 374 € réparti comme suit :

- Lycée Jean Monnet : 1 500 €,
- Lycée des Glières : 2 184 €,
- Collège Jacques Prévert : 1 850 €,
- Collège Paul-Emile Victor : 3 141 €,
- Collège Michel Servet : 3 199 €,
- Collège Paul Langevin : 2 500 €.

BC\_2025\_0159 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Pour l'année scolaire 2025-2026, versement de subventions aux établissements scolaires du second degré pour un montant global de 23 776 € réparti comme suit (selon forfait maximum de 4€ par élève) :

- Collège Jacques Prévert : 2 025 €,
- Collège Michel Servet : 3 644 €,
- Collège Paul Langevin : 3 280 €,
- Collège Paul Emile Victor : 2 368 €,
- Collège de la Géline : 2 000 €,
- Lycée des Glières : 5 872 €,
- Lycée Jean Monnet : 4 587 €.

BC\_2025\_0160 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Subventions Politique de la ville - Dans le cadre du soutien financier de projets mis en place au titre du Contrat Engagement Quartiers, octroi d'une subvention d'un montant de 10 838 € à l'association Passage pour la réalisation de chantiers éducatifs 2025-2026, et d'une subvention de 1 000 € à la commune de Ville-la-Grand pour la mise en place d'un spectacle de fin d'année dans le quartier du Pré-des-Plans.

BC\_2025\_0161 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Dans le cadre de la politique globale de cohésion sociale et de solidarité, octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association AIDES au titre de l'année 2025 pour la mise en place d'une permanence Droits et Santé portée par l'association dans le cadre de l'accès aux droits et de la prévention et promotion de la santé auprès des publics fragiles.

BC\_2025\_0162 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 4 novembre 2025, signature de l'accord cadre de prestations de collecte et de traitement des cartons ondulés en zones urbaines denses avec la société ORTEC pour un montant estimatif annuel de 65 256,05 € TTC.

BC\_2025\_0163 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - lot n°4 Structure bois - vêtue venant acter la cession du marché initialement attribué à LIFTEAM SAS à la société CONCEPTS BOIS STRUCTURE (CBS).

BC\_2025\_0164 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2025-2034 en sollicitant la prise en compte des spécificités et points de vigilance du territoire d'Annemasse Agglo (soutien aux actions coordonnées réalisées sur site, enjeux localisés sur certains sites, accès parfois difficile aux secteurs forestiers, évolution du risque au regard du changement climatique).

BC\_2025\_0165 télétransmise en préfecture le mardi 18 novembre 2025

Bâtiment commun destiné à accueillir Grand Forma ainsi qu'un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly au sein de la ZAC Étoile Annemasse-Genève - Approbation d'une convention d'occupation temporaire consentie à titre gratuit au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour une durée allant jusqu'à la signature des baux emphytéotiques administratifs ou, à défaut, pour une durée maximale de 30 ans.

## **Bureau du 25 novembre 2025**

BC\_2025\_0166 télétransmise en préfecture le jeudi 27 novembre 2025

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues pour l'étude d'aménagements cyclables actant notamment la mise à jour des couts estimatifs et de la répartition financière entre les parties.

BC\_2025\_0167 télétransmise en préfecture le jeudi 27 novembre 2025

Octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à la Villa du Parc au titre de l'année 2025.

## **Bureau du 2 décembre 2025**

BC\_2025\_0168 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes Arve et Salève au titre de l'année 2026 pour le déploiement d'un point relais Cité des Métiers du Grand Genève à Reignier.

BC\_2025\_0169 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par Annemasse Agglo pour l'accueil d'une matériauthèque sur l'ancien site GPDIS de Cranves-Sales et dont le lauréat est la SCIC « Le TRUC », adhésion à la SCIC au sein du collège « collectivités » pour un montant total de 5 000 € correspondant à 100 parts sociales d'une valeur de 50€ et désignation de Jean-Luc SOULAT comme représentant d'Annemasse Agglo au sein de la SCIC.

BC\_2025\_0170 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Dans le cadre du projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre l'autoroute A 40 à Findrol et la RD 1206 au niveau du carrefour des Chasseurs, approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique tel que communiqué par les services de la Préfecture, avec demande de confirmation de la prise en charge par le Département de la réalisation d'un aménagement cyclable allant de la route de Juvigny jusqu'au collège de Saint-Cergues et prise en considération des remarques et recommandations formulées dans l'avis.

BC\_2025\_0171 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse hors réaménagement intérieur de l'auditorium venant fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) avec l'ajout d'une tranche optionnelle « panneaux photovoltaïques », prolonger les délais d'exécution et rectifier une erreur d'écriture.

BC\_2025\_0172 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Validation du principe de garantie d'emprunts sur les 7 logements PLS de l'opération d'habitat coopératif COOPETOILE au sein de la ZAC ETOILE (lot C9-1).

BC\_2025\_0173 télétransmise en préfecture le mercredi 3 décembre 2025

Approbation d'un avenant n°2 au bail civil du 29 mai 2007 entre l'APRETO et Annemasse Agglo afin de prendre en compte la mise à jour des références cadastrales pour régularisation auprès du Bureau des Hypothèques d'Annecy.

***Les délibérations sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :***  
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

## **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

D\_2025\_0201 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de Savoie biblio pour la résidence 2026 de l'Archipel Butor.

D\_2025\_0202 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la résidence livre d'artiste 2026 de l'Archipel Butor.

D\_2025\_0203 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Approbation de la convention tripartite d'occupation du gymnase Romain Baz par les collèges Paul Emile Victor et Michel SERVET pour la période allant du 7 janvier au 28 mai 2026.

D\_2025\_0204 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) - Approbation de la convention de partenariat et de stage avec la Haute Ecole de Musique (HEM) de Genève.

D\_2025\_0205 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Dans le cadre de l'accueil de divers artistes et intervenants afin d'assurer la qualité de ses spectacles et activités, approbation d'un modèle de contrat pour la saison culturelle du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI).

D\_2025\_0206 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Bibliothèques - Signature d'un conventionnement afin de permettre à la société AMMAREAL, actrice de l'économie circulaire ayant reçu l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, de valoriser les livres retirés du réseau des bibliothèques du territoire en reversant :  
- 10% du prix net HT à une association locale,  
- 5% supplémentaires du prix net HT à une des quatre associations dont elle est partenaire (Bibliothèque sans frontière, Mots et Merveilles, Lire et Sourires, Secours Populaire).

D\_2025\_0207 télétransmise en préfecture le mercredi 12 novembre 2025  
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Conseil Départemental 74 pour la résidence 2026 de l'Archipel Butor.

D\_2025\_0208 télétransmise en préfecture le jeudi 13 novembre 2025  
Dans le cadre du pacte local des solidarités 2025 et de la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), signature d'une convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo actant notamment la prise en charge financière de l'étude de faisabilité d'un montant de 28 500 € par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

D\_2025\_0209 télétransmise en préfecture le lundi 17 novembre 2025  
Signature d'un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) avec l'entreprise Martin GRAND pour la période allant du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026 prévoyant une indemnité mensuelle d'astreinte de 550 €HT et un coût horaire d'une prestation de conduite d'un engin est fixée à 45 €HT de l'heure normale, 60 € H.T. pour les heures de nuit (de 22 heures à 7 heures) et 65 €HT de l'heure les dimanches et jours fériés.

D\_2025\_0210 télétransmise en préfecture le lundi 17 novembre 2025  
Dépôt de plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête pour un vol d'eau suite à l'installation d'un groupe des gens du voyage sur le parking de l'établissement ECORIS à Gaillard se raccordant à une borne incendie située sur la voie publique Rue René Cassin à Gaillard le 20 octobre 2025.

D\_2025\_0211 télétransmise en préfecture le lundi 17 novembre 2025  
Remboursement de frais indûment engagés dans le cadre du règlement d'une facture d'eau pour un montant de 11,40 €.

D\_2025\_0212 télétransmise en préfecture le lundi 17 novembre 2025  
Dans le cadre du dispositif d'aide « entreprises engagées », octroi d'une subvention d'un montant de 18 181 € à la « SAS BERRA » située 1 rue de l'Industrie à Annemasse pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

D\_2025\_0213 télétransmise en préfecture le mardi 25 novembre 2025  
Délégation des aides à la pierre - Programme « LES JARDINS DE CHAMARETTES» sis 56 route d'Etrembières à ANNEMASSE - Approbation de la demande de financement pour 16 logements PLS par le bailleur CDC Habitat.

D\_2025\_0214 télétransmise en préfecture le mardi 25 novembre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC ETOILE - LOT D8 » Rue des Frères Tassiles à ANNEMASSE – Demande de financement pour 45 logements (18 PLAI dont 1 PLAI ADAPTE et 27 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 468 992 €,
- Subvention PLH : montant global de 208 500 €, dont 156 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 52 125 € à la charge de la commune.

D\_2025\_0215 télétransmise en préfecture le mardi 25 novembre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « Les Eaux Belles 2025», 4 rue des Eaux Belles à ANNEMASSE - Demande de financement pour 1 logement PLAI comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention PLH : montant global de 5 500 €, dont 4 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 375 € à la charge de la commune.

D\_2025\_0216 télétransmise en préfecture le mardi 25 novembre 2025

Subventions accordées dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels - Attribution des aides à la copropriété « Les Ducs de Savoie » pour un montant total de 71 750 € soit 1 aide collective au syndic de copropriété d'un montant de 45 500 € et 7 aides individuelles complémentaires pour un montant total de 26 250 €.

D\_2025\_0217 télétransmise en préfecture le mercredi 26 novembre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « RUE DE GENEVE », 39 Rue de Genève à ANNEMASSE - Demande de financement pour 15 logements (2 PLAI, 3 PLUS et 10 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 19 888 €,
- Subvention PLH : montant global de 23 000 €, dont 17 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 750 € à la charge de la commune.

D\_2025\_0218 télétransmise en préfecture le mercredi 26 novembre 2025

Décision de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 au Budget Principal N°2025-01.

**Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :**  
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

**Marchés publics :**

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
Création d'un poste de refoulement, extension du réseau d'eaux usées, réfection branchements eau potable route du Mont Blanc à Vétraz-Monthoux - lot 1 : Travaux de terrassement - fouilles en tranchée - canalisations	20/11/2025	GPT RAMPA TP/BESSON	665 867,76 €	17 semaines (hors période de préparation d'un mois)
Création d'un poste de refoulement, extension du réseau d'eaux usées, réfection branchements eau potable route du Mont Blanc à Vétraz-Monthoux - Lot 2 : Enrobés	21/11/2025	COLAS France	60 331,20 €	3 semaines (hors période de préparation d'un mois)
Création d'un poste de refoulement, extension du réseau d'eaux usées, réfection branchements eau potable route du Mont Blanc à Vétraz-Monthoux - lot 4 : Génie électrique et	21/11/2025	PAVELEC	80 709,00 €	3 semaines (hors période de préparation d'un mois)

électromécanique				
Évacuation des sous-produits de l'UDEP - Lot 1 : Évacuation des déchets de dégrillage	21/11/2025	ORTEC ENVIRONNEMENT	16 312,73 €	60 mois
Maîtrise d'œuvre pour sécurisation/confortement de la Halle Tapponnier	21/11/2025	MULTIPLE	65 800,00 €	27 mois
Etude sur l'adaptation de la politique des 3/3 au sein des PLU	03/11/2025	FONCEO CITELIANCE	19 476,00 €	16 semaines
Prestation de capture, de ramassage et de transport des animaux errants, dangereux sur la voie publique	01/12/2025	ANIMAUX SECOURS	104 670,50 €	4 ans (24 mois fermes et renouvelé 2*12 mois)
Création d'un poste de refoulement, extension du réseau d'eaux usées, réfection branchements eau potable route du Mont Blanc à Vétraz-Monthoux - lot 3 : Création d'un soutènement pour un poste de refoulement	01/12/2025	FGS Travaux Spéciaux	78 000,00 €	7 semaines (hors période de préparation d'un mois)
Travaux de rénovation de la ventilation de l'usine de dépollution Ocybèle	25/11/2025	STREIFF	592 303,05 €	6 mois
Renouvellement de conduite adduction eau potable rue des Jardins à Gaillard Lot 1	04/12/2025	BENEDETTI-GUELPA	463 848,24 €	16 semaines
Renouvellement de conduite adduction eau potable rue des Jardins à Gaillard Lot 2	04/12/2025	COLAS France	74 547,60 €	2 semaines

**Avenants :**

Intitulé du marché public	Objet de l'avenant n°1	Date de signature	Titulaire(s)	Montant HT
Définition et mise en œuvre d'actions du Projet mémoire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	Augmentation de montant	13/11/2025	Collectif Ethnographic	+3861,00 HT (TVA 0%) +2,71%

Aménagement du chemin des Fontaines L01- VRD	Augmentation de montant	24/10/2025	MISSILLIER TP SAS	+28598,50 € HT +14,98%
--	-------------------------	------------	-------------------	---------------------------

## V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

## A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 1 - ADOPTION DES TARIFS 2026

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Les tarifs applicables à Château bleu, au Conservatoire et à l'EBAG entreront en vigueur au 31 août 2026 ; jusqu'à cette échéance, les tarifs actuellement en vigueur continueront de s'appliquer.

Arrivée de **Danielle COTTET**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs des budgets principal, eau, ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif, à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sauf pour les tarifs applicables à Château bleu, au Conservatoire et à l'EBAG qui entreront en vigueur au 31 août 2026 ; jusqu'à cette échéance, les tarifs actuellement en vigueur continueront de s'appliquer), conformément aux tableaux joints en annexe.

### 2 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-04 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Le budget primitif 2025 du budget Principal a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025\_0014 en date du 19 mars 2025, et ajusté par décisions modificatives les 14 mai 2025, 2 juillet 2025 et 15 octobre 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Dans le cadre du transfert et de l'intégration du budget Immobilier d'Entreprise au sein du budget principal, il est nécessaire de procéder à une **augmentation de la subvention** versée par le budget principal au budget IME.

Cette mesure vise à permettre la **régularisation de comptes de rattachement** dans le budget IME.

Cette opération implique une ouverture de **crédits budgétaires supplémentaires** sur le budget Immobilier d'Entreprise. Toutefois, ces crédits supplémentaires **viendront mécaniquement augmenter le résultat 2025 du budget IME**, résultat qui sera intégralement repris dans le budget principal au moment de l'intégration.

Ainsi, même si une autorisation de crédits est nécessaire à ce stade, **l'impact budgétaire global sera neutre** pour la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, puisque le résultat du budget IME sera automatiquement intégré au budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-04 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

### 3 - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Le budget primitif 2025 du budget Immobilier d'Entreprises a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025\_0024 en date du 19 mars 2025, et ajusté par décision modificative le 15 octobre 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Dans le cadre du transfert et de l'intégration du budget Immobilier d'Entreprise au sein du budget principal, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la subvention versée par le budget principal au budget IME.

Cette mesure vise à permettre la régularisation de comptes de rattachement dans le budget IME. Cette opération implique une ouverture de crédits budgétaires supplémentaires sur le budget Immobilier d'Entreprise. Toutefois, ces crédits supplémentaires viendront mécaniquement augmenter le résultat 2025 du budget IME, résultat qui sera intégralement repris dans le budget principal au moment de l'intégration.

Ainsi, même si une autorisation de crédits est nécessaire à ce stade, l'impact budgétaire global sera neutre pour la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, puisque le résultat du budget IME sera automatiquement intégré au budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision modificative n°2025-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau joint.

### 4 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Afin de procéder aux écritures comptables de régularisation nécessaires sur le budget annexe de l'immobilier d'entreprises, il est proposé de verser une subvention complémentaire en provenance du budget principal, d'un montant de 247 000 €.

Cette opération vise à assurer l'équilibre du budget annexe pour l'exercice en cours et s'inscrit dans une démarche de mise en conformité comptable.

Cette subvention est prévue par décision modificative n°4 2025 du budget principal et n°2 2025 pour le budget immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Procès-verbal complet  
conseil communautaire du 17 décembre 2025

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 247 000 € - deux cent quarante sept mille euros - du budget principal au budget immobilier d'entreprises,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la délibération correspondante,

DE DIRE que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal au compte 65736211 et en recettes du budget immobilier d'entreprise au compte 75822.

## 5 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2022, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant la révision des montants liés au transfert de la compétence « enseignement musical ». Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 31 janvier 2022.

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 28 septembre 2022 a approuvée, à l'unanimité, le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Arrivée de **Yannick CHARVET**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2025 en application des déductions liées au transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse), à la part communale du FPIC 2025 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2025 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2025	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	<b>-462 294.13 €</b>	
Annemasse	<b>1 525 905.22 €</b>	<b>-168 400 €</b>
Bonne	<b>-86 651.22€</b>	<b>-6 569 €</b>
Cranves-Sales	<b>-47 358.25 €</b>	<b>-35 352 €</b>
Etrembières	<b>44 954.34 €</b>	
Gaillard	<b>446 007.64 €</b>	<b>-36 515 €</b>
Juvigny	<b>39 667.33 €</b>	
Lucinges	<b>-230 203.97 €</b>	<b>-26 415 €</b>
Machilly	<b>-86 095.01 €</b>	
Saint-Cergues	<b>-159 551.82 €</b>	<b>-10 957 €</b>
Vétraz-Monthoux	<b>536 458.26 €</b>	<b>-2 457 €</b>
Ville-la-Grand	<b>2 022 730.10 €</b>	<b>-152 786 €</b>
Total	<b>3 543 568.48€</b>	<b>-439 451 €</b>

\*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Total AC recettes	<b>1 072 154.41 €</b>	<b>439 451 €</b>
Total AC dépenses	<b>4 615 722.89 €</b>	

## 6 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2026

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu l'article 1609 nonies C -V du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année 2026, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2026. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions ainsi que du montant notifié par l'État du FPIC 2026.

En attendant la notification en juin 2026 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2026, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2025.

Arrivée de **Nicolas LEBEAU-GUILLOT**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoire pour les douze communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026.

## 7 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Par délibération en date du 20 décembre 2023, Annemasse Agglo a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé une mise à jour du règlement budgétaire et financier afin de le faire correspondre aux différentes évolutions réglementaires.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour objet de rappeler les normes légales et réglementaires applicables, ainsi que les processus de gestion propres à Annemasse Agglo. Cette version adapte les modalités d'adoption, de mises à jour et de clôture des Autorisations de Programme (APCP) et des Autorisations d'Engagement (AECPE), en lien avec une évolution réglementaire, assouplissant certaines modalités de gestion antérieures.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier d'Annemasse agglo annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

8 - ACTUALISATION DES GRILLES TARIFAIRES SUR LE PLATEAU DE PULS 15, LE PLATEAU DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (CSI), L'ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ ET L'INCUBATEUR GRAND FORMA

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu la délibération n°CC\_2024\_0166 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, relative à l'actualisation des grilles tarifaires sur le plateau de PULS 15, le plateau de la Cité de la Solidarité internationale (CSI), le site Grand Forma et l'espace Claudius Vuargnoz,

Vu l'avis conforme de la Trésorerie Principale en date du 4 décembre 2024,

Vu les conventions de mandat d'encaissement des recettes générées par la location des locaux appartenant à Annemasse Agglo, approuvées par délibération n°CC\_2024\_0166 en date du 18 décembre 2024 et inchangées,

**Éléments de contexte général :**

Dans le cadre ses compétences en matière de développement économique, mais aussi d'appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, Annemasse Agglo porte un certain nombre de produits immobiliers dédiés aux acteurs économiques ou organismes de formation, incluant pour certains une location d'espaces (bureaux, salles...) associée à une offre de services plus ou moins étoffée :

A) **Plateau de la Cité de la Solidarité Internationale (CSI).** Annemasse agglo est propriétaire d'un plateau de 564 m<sup>2</sup> au 3ème étage du 13 avenue Emile Zola à Annemasse, au sein du quartier Etoile Annemasse-Genève. Ce plateau constitue le lieu « physique » permanent de la Cité de la Solidarité Internationale, à savoir un « tiers-lieu » ouvert à tous les acteurs de la solidarité internationale. Il comporte 12 bureaux meublés et équipés (de 11 à 37 m<sup>2</sup>) destinés à être loués principalement à des ONG, un espace d'accueil et de documentation, un espace détente/repas commun, et 2 salles de réunion. Les organisations hébergées dans ces locaux bénéficient d'une offre de services mutualisée.

B) **Pépinière d'entreprises PULS et plateau « PULS 15 ».** Annemasse Agglo est propriétaire d'un plateau de 571 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Antares au sein de la ZAC Etoile Sud-Ouest, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, qui intègre en son sein une pépinière d'entreprises thématisée (ville durable, ville inclusive, ESS, innovation technologique ou d'usages), et qui se veut un espace de rencontres, d'échanges et de services d'accompagnement attractif, ouvert au réseau d'acteurs constitué autour de l'outil « PULS, Locomotive ville durable », mais aussi plus largement aux créateurs et entrepreneurs du territoire. Il se compose plus précisément de 16 bureaux privatifs de taille variable destinés à la pépinière d'entreprises et de plusieurs espaces communs et partagés par les occupants du plateau (un espace d'accueil, un espace détente/repas commun, 2 salles de réunion, un espace de rencontre/réunion modulable dit « Lab », 2 box de travail collectif...).

C) **Espace Claudius Vuargnoz.** L'espace mutualisé et de formation du pôle d'activités économiques et solidaires Claudius Vuargnoz est composé d'une zone d'accueil, d'un hall et de 2 salles de réunions/formations entièrement équipées. Il s'agit de conforter la thématisation du site autour de l'insertion et de la montée en compétences, en intensifiant sur ce lieu l'accueil de formations « insertion » et de la formation continue. Ce site peut également accueillir plus largement des conférences, rencontres professionnelles, expositions, et autres événements autour des thématiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), de l'insertion, du réemploi, et de l'économie circulaire.

D) **Incubateur de formations supérieures « Grand Forma Annemasse ».** Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années pour constituer un véritable Pôle de formations supérieures publiques et privées au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève (« Campus de l'Etoile »). Dans l'attente, elle a d'abord structuré un site provisoire permettant l'accueil de formations supérieures, au 1<sup>er</sup> étage au 13 avenue Emile Zola à Annemasse. Le campus de l'Etoile (opération mutualisée entre le CHAL et Annemasse Agglo) va progressivement être mis en service sur le premier

trimestre 2026. Ainsi, l'incubateur Grand Forma va définitivement prendre ses quartiers au sein de ce nouveau bâtiment mutualisé avec les formations de l'IFPS. 3 salles de cours, de type TD, seront proposées aux établissements de formation, qui bénéficieront d'espaces privilégiés pour l'accueil d'étudiants (espace restauration, foyer des étudiants, bureau des associations, espaces de travail) et des formateurs (espace de détente, bureaux formateurs et bureaux de rdv).

Pour rappel, Annemasse Agglo a délégué l'intendance et la gestion de ces espaces auprès d'un prestataire au titre de marchés publics d'assistance au développement économique et à l'orientation, aux compétences et à la formation. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 (et par délibération n°CC\_2024\_0166), et avec une logique de simplification, d'harmonisation et de meilleure réactivité, il a été décidé d'étoffer les missions du prestataire avec un mandat de gestion administrative et comptable avec comme missions :

- la préparation, la rédaction, le suivi et la gestion des conventions et contrats d'occupation ou de mises à disposition existants et à venir ;
- le contrôle des assurances des locataires/occupants ;
- la signature, pour le compte d'Annemasse Agglo, de ces conventions et contrats d'occupation ou de mises à disposition ;
- le suivi comptable des occupations et mises à disposition concernées. A cet effet, Annemasse Agglo donne mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes prévues (loyers, redevances ; charges locatives afférentes, cautions et forfaits divers...) et pour procéder au reversement de celles-ci à Annemasse Agglo.

Ces conventions de mandat (développement économique et formation) restent en vigueur et sont inchangées.

L'incubateur Grand Forma, va progressivement être mis en service au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 au sein du Campus de l'Etoile.

Désormais, 3 salles de cours d'une capacité de 30 places (auparavant 19 dans l'incubateur provisoire) toutes équipées vont être proposées à la location. Les étudiants des organismes de formation présents bénéficieront d'un cadre privilégié pour leurs études, au sein d'un écoquartier, et pourront profiter d'espaces et de services supplémentaires qui leur seront propres (3 espaces de travail partagés) ou mutualisés avec les étudiants de l'IFPS (espace restauration, foyer des étudiants, bureau des associations, abris vélos de 100 places...). Les formateurs bénéficieront également d'espaces supplémentaires (bureaux formateurs, bureaux de rdv, espace de détente commun avec le personnel de l'IFPS).

Un amphithéâtre de 250 places est également mutualisé avec l'IFPS et pourra être proposé à la location.

Ce bâtiment dispose également d'un accès spécifique mis en place par le CHAL (badge d'accès).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Les grilles tarifaires des autres produits immobiliers (PULS 15, CSI et Espace Claudius Vuargnoz) sont inchangées et jointes en annexe de la présente délibération.

#### **Évolutions opérées par rapport aux grilles tarifaires actuelles :**

- **Plateau de la Cité de la Solidarité Internationale**  
Inchangée, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Pépinière d'entreprises PULS et plateau « PULS 15 »**  
Inchangée, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Espace Claudius Vuargnoz**  
Inchangée, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Incubateur Grand Forma**

Les changements proposés par rapport à la grille tarifaire actuellement en vigueur sont les suivants :

- actualisation des tarifs liés à la perte de badge(s) ou de clé(s) (tarifs élaborés en concertation avec le CHAL et appliqués également pour les équipes de l'IFPS sur leurs locaux/usages propres) ;
- Augmentation de la tarification pour la réservation d'une salle de cours en raison de services supplémentaires proposés et décrits ci-dessus en préambule ;

Il est proposé de maintenir la gratuité du service pour les établissements publics d'enseignement du secondaire et supérieur à caractère administratif.

La nouvelle grille tarifaire proposée figure en annexe n°4 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles grilles tarifaires ci-annexées à la présente délibération ;

De DIRE que ces nouvelles grilles tarifaires seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

De DIRE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération susvisée en ce qui concerne les grilles tarifaires ;

De DIRE que ces tarifs seront susceptibles d'évoluer à tout moment par délibération modificative ;

De DIRE que les termes des deux conventions de mandat restent en vigueur et inchangés.

## 9 - RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO - PROPOSITION DE STRATÉGIE POUR 2050

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, relatif au bilan des gaz à effet de serre et au plan climat air énergie territorial,

Vu les articles R. 229-51 à R. 229-56 du Code de l'environnement, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant la méthodologie et les informations pratiques concernant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2016-0044 du 30 mars 2016, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2023-0107 du 20 septembre 2023, engageant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Annemasse Agglo a approuvé son premier PCAET le 30 mars 2016. Celui-ci se fixe pour objectifs d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de particules et de dioxyde d'azote, et de réduire l'implication du territoire dans le réchauffement climatique, en limitant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET doit être révisé tous les six ans ; ainsi, Annemasse Agglo s'est engagée dans la révision de son PCAET en Conseil communautaire du 20 septembre 2023. Elle se fixe pour objectifs d'atteindre des résultats ambitieux, mesurables et efficaces en élaborant un PCAET qui soit tout à la fois :

- **un PCAET concerté** : par l'intégration des acteurs du territoire dans la réflexion tout au long de sa construction ;
- **un PCAET consolidé** par une évaluation environnementale, garantissant des impacts mineurs sur les autres volets environnementaux ;
- **un PCAET intégrateur** : coordonné avec les autres planifications et programmes du territoire ;
- **un PCAET plus ambitieux** sur la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Le contenu réglementaire d'un PCAET s'articule autour de plusieurs étapes : le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Cette délibération dresse l'état d'avancement de la démarche de révision et détaille la stratégie proposée pour 2050 par le comité de pilotage du PCAET pour répondre aux enjeux partagés et mis en exergue par le diagnostic territorial Air Energie Climat.

### **Méthodologie d'élaboration de la stratégie**

Le principe de construction se base sur les éléments déjà partagés qui constituent le socle spécifique du territoire, notamment le diagnostic air-énergie-climat qui a permis de dresser les enjeux du territoire et d'identifier les potentiels de réduction.

Les éléments de concertation ont également été intégrés, afin que la stratégie reflète au plus près les intentions des élus : concertation lors des ateliers Fresque du Climat, lors du bilan des PCAET du Pôle Métropolitain du Genevois Français, lors des ateliers de construction de l'OAP Energie-Climat, concertation en ateliers PCAET du 3 avril et du 12 juin 2025...

Pour transposer ces intentions en éléments chiffrés, un travail a été mené en s'appuyant sur la trajectoire du scénario tendanciel, qui est la direction prise si l'on continue comme on le fait aujourd'hui, sans actions supplémentaires de l'EPCI. Pour augmenter l'ambition des objectifs, les intentions recueillies dans la concertation, et les enjeux et leviers qui ressortent du diagnostic, ont été traduits en chiffres et ajoutés à la trajectoire tendancielle.

**L'objectif est d'obtenir une stratégie fidèle aux spécificités du territoire, en phase avec les politiques locales déjà en place, et qui reflète la concertation réalisée.**

Le travail est réalisé pour l'échéance réglementaire de 2050, qui permet de se projeter à long terme. Néanmoins, les efforts pourront être progressifs, et appliqués au fur et à mesure des PCAET qui se succéderont d'ici à 2050.

### **Diagnostic Territorial Air-Energie-Climat**

Le travail de diagnostic intègre des éléments chiffrés issus des observatoires régionaux, les enseignements tirés du bilan du PCAET précédent et le regard que le Conseil de Développement a porté sur les actions de l'ancien PCAET.

Il met en évidence **un territoire densément urbanisé et artificialisé**, qui implique plusieurs conséquences sur les problématiques Air-Energie-Climat :

- Une forte consommation d'énergie liée aux secteurs résidentiels et tertiaire et du transport notamment ;
- Des émissions de gaz à effet de serre importantes liées aux secteurs du transport et du résidentiel notamment ;
- Des émissions de polluants à effet sur la santé par tous les secteurs, notamment les particules pour le résidentiel et les oxydes d'azote pour le transport ;
- Une faible capacité de séquestration carbone qui ne permettra pas de compenser les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Un potentiel de production d'énergie renouvelable limité, qui ne permettra pas de compenser les consommations d'énergie du territoire.

Par ailleurs, le diagnostic révèle **une vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques** :

- Des espaces naturels (y compris les forêts) et agricoles raréfiés et menacés
- Une pression sur la ressource en eau (en qualité et en quantité)
- Des risques sanitaires croissants : exposition de la population à la pollution de l'air, aux îlots de chaleur urbains, aux allergies aux pollens...
- Des dégâts de plus en plus fréquents et intenses : inondations, retrait/gonflement des argiles...

**Le territoire est cependant dynamique et dispose de nombreux potentiels à activer** notamment en termes de sobriété, pour lui permettre de répondre aux enjeux qui lui sont posés.

## **Objectifs réglementaires et politiques cadres**

### **1. Les documents cadrant l'élaboration du PCAET**

**Au niveau national**, plusieurs documents encadrent et orientent le PCAET :

- la Loi énergie-climat de 2019,
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3 (PPE3),
- la Stratégie Nationale Bas Carbone 3 (SNBC3),
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC3),
- le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2025-2029,
- la Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies renouvelables).

Des documents viennent s'y ajouter à une **échelle plus locale** :

- le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- Les COP (Conferences of the Parties) régionales
- la charte du Grand Genève en Transition ;

Ainsi, ce cadre donne les **directions à prendre et les objectifs à atteindre** pour les thématiques traitées par le PCAET :

- la neutralité carbone à 2050
- des objectifs de réduction des consommations énergétiques
- des objectifs d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- des objectifs de réduction des énergies fossiles
- des objectifs de réduction des émissions de polluants à effet sur la santé
- se préparer à un réchauffement de 4°C
- 100 % des masses d'eau en bon état en 2050
- zéro artificialisation nette en 2050

### **2. Articulation avec les autres politiques d'Annemasse Agglo**

De par sa structure, le PCAET permet une **lecture transversale des thématiques Air-Energie-Climat** dans l'action de l'EPCI. Il intègre en retour les **principes validés politiquement dans les autres documents cadres** d'Annemasse Agglo, qui seront retenus comme éléments socles de la stratégie proposée.

Il répond aux ambitions définies dans le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : il se base sur les projections démographiques du SCoT, et prend en compte ses objectifs de maîtrise du développement du territoire et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Il tient compte des orientations des plans et programmes déjà engagés :

- A) Plan de Mobilité : le PCAET se base sur les projections de parts modales à 2050 validées dans le Plan de Mobilité ;
- B) Schéma Directeur de l'Énergie : le PCAET tient compte des potentiels de développement d'énergies renouvelables identifiés et des orientations de développement fixées.

Par ailleurs, il poursuit et renforce les actions des documents suivants :

- Schéma Directeur de l'Eau,
- Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- Projet Agricole et Alimentaire,
- Programme Local de l'Habitat,
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Contrat Local de Santé,
- Bilan des Gaz à effet de serre de la collectivité.

### Stratégie déployée par thématique

Les éléments issus de la concertation, du diagnostic du territoire et des documents cadres ont permis de pré-identifier les orientations suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants à effet sur la santé des secteurs résidentiels et tertiaires
- Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité de l'air, en limitant la consommation d'espaces et en gérant les ressources
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants à effet sur la santé liées au transport
- Réduire l'exposition des habitants à la pollution de l'air et aux effets du changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique et le rendre résilient
- Sensibiliser aux enjeux Air-Energie-Climat

Les orientations sont ensuite déclinées et détaillées par thématique.

#### 1. Énergie

L'objectif fixé pour les consommations énergétiques est la **réduction de 45 % des consommations à horizon 2050** en intégrant l'accueil de nouvelles personnes sur le territoire. Cela représente une diminution de 58 % par habitants.

Pour cela, il est envisagé d'activer progressivement 90 % de l'ensemble des potentiels identifiés sur la rénovation énergétique des bâtiments du résidentiel et du tertiaire, sur les transports alternatifs à la voiture, et sur le mix-énergétique. Il faut noter que le territoire dispose de très peu de marge de manœuvre concernant ce volet, du fait de son dynamisme et sa croissance démographique qui, bien que maîtrisée, limite les possibilités de réduction de consommation d'énergie.

Les leviers identifiés sont les suivants :

- La rénovation énergétique des logements est une priorité ;
- La rénovation des copropriétés est un axe stratégique ;
- La rénovation des bâtiments tertiaires est impactante, mais les collectivités n'ont qu'une part de leviers directs ;
- Annemasse Agglo a des leviers directs concernant les transports alternatifs à la voiture ;
- La réduction des consommations énergétiques de l'industrie a été identifiée comme un levier d'action indirect pour la collectivité.

#### 2. Énergies renouvelables

Concernant le développement des énergies renouvelables, il est proposé d'aller au-delà de l'objectif du Schéma Directeur de l'Énergie de 2022, en rehaussant l'ambition à 2050 et **multipliant à minima par 2 la production d'énergie renouvelable**. Les leviers activés pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Poursuivre le développement du bois énergie, notamment à travers les réseaux de chaleur, en tenant compte des problématiques de qualité de l'air sur les chauffages au bois individuels ;
- Développer le solaire PV principalement en toitures, puis sur les surfaces au sol déjà artificialisées, et sur les anciennes décharges de Bonne et Saint-Cergues ;
- Investiguer les possibilités de développement de la géothermie qui permettrait de « soulager » la filière bois énergie.

### 3. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'objectif proposé de réduction des émissions de GES tend vers une **réduction progressive de 92 % à horizon 2050**. Les efforts faits sur la diminution d'énergie et la décarbonation de l'énergie par la production d'énergies renouvelables se répercutent directement sur la baisse d'émissions de GES. Les leviers mis en exergue sont ainsi les suivants :

- Les transports identifiés comme levier prioritaire : nécessité de mettre en œuvre un Plan de Mobilité ambitieux ;
- Les gains énergétiques (rénovation à massifier notamment) qui permettent de réduire de manière efficace les GES ;
- Le développement des énergies renouvelables qui peut également permettre de réduire les émissions GES.

### 4. Séquestration carbone

Les potentiels d'augmentation de la capacité de séquestration carbone du territoire sont limités, notamment du fait de la pression foncière forte sur le territoire, et d'une surface insuffisante d'espaces naturels et agricoles. Les leviers identifiés sont les suivants :

- Maintenir la dynamique de stockage carbone de la forêt par une gestion optimisée
- Etudier les possibilités d'optimiser la place de l'arbre dans l'agriculture en lien direct avec les agriculteurs
- Augmenter la part de construction-bois

Ces leviers restent restreints, et ne permettent pas d'augmenter assez la capacité de stockage de carbone pour compenser les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agira donc essentiellement d'appliquer une bonne gestion des forêts pour optimiser leur capacité de stockage.

### 5. Qualité de l'air

Les actions mises en œuvre sur la rénovation énergétique et les transports permettent de **réduire de manière efficace les émissions de polluants atmosphériques** et de respecter les objectifs nationaux à moyen terme.

Il est rappelé que malgré le respect des objectifs d'émissions, il pourra rester des situations locales et ponctuelles où la population sera exposée à la pollution atmosphérique et où des dépassements de valeurs réglementaires en concentration seront relevés.

Il sera nécessaire de compléter les leviers activés par les autres volets par des leviers spécifiques au volet qualité de l'air :

- le soutien du remplacement des appareils de chauffage au bois anciens est primordial pour la réduction des émissions de particules ;
- des actions visant à la réduction de l'exposition des habitants à la pollution de l'air sont complémentaires : améliorer la qualité de l'air intérieur, intégrer la qualité de l'air dans l'urbanisme, réduire les vitesses sur certains axes, étendre les bonnes pratiques anti-pollution des chantiers... ;
- Un programme de sensibilisation massif est un axe stratégique.

### 6. Adaptation au changement climatique

Les orientations proposées pour l'adaptation du territoire aux changements climatiques rejoignent les enjeux relevés dans les autres volets. La gestion de la forêt, leviers mis en évidence pour la séquestration carbone, participe également à la diminution de sa vulnérabilité. La diminution des émissions de polluants à effet sur la santé et de l'exposition des habitants à la pollution contribue à lutter contre une des vulnérabilités prioritaires du territoire.

Elles sont complétées par des leviers spécifiques : la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés joueront un rôle dans la diminution des îlots de chaleur et une meilleure gestion de l'eau, ressource à préserver dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

## 7. Synthèse de la stratégie proposée

**La stratégie proposée est la suivante :**

- **Activer fortement les leviers générant des économies de consommations énergétiques** comme la rénovation ;
- **Prioriser les leviers à forts potentiels et/ou potentiels croisés, et sur lesquels les collectivités ont une action directe** : la rénovation énergétique de l'habitat et du tertiaire, le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans l'aménagement, évolution des parts modales, la conversion des chauffages au bois en systèmes performants ;
- **Accompagner les leviers à forts potentiels et sur lesquels les collectivités ont un impact indirect** : développement du photovoltaïque, sensibilisation aux enjeux air-énergie-climat, à la protection de la ressource en eau, au tri des déchets, gestion de la forêt et de la filière bois.

**Le scénario proposé est celui qui place le territoire à la hauteur de ses enjeux environnementaux, pour assumer son dynamisme, son développement, et pour faire sa part dans les efforts collectifs. Pour être en phase avec les capacités du territoire et le contexte plus global (national notamment), il sera nécessaire d'échelonner les efforts et d'adapter chaque plan d'actions (tous les 6 ans) aux capacités du territoire (y compris financières) et aux circonstances.**

*Patrick ANTOINE s'interroge au sujet de la mention de l'activité touristique concernant le diagnostic territorial Air Énergie Climat.*

*Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle qu'il s'agit d'un territoire de montagne avec des activités touristiques. Elle indique qu'il y a des facteurs de vulnérabilité de ce territoire (feux de forêt, canicule, ...). Elle considère qu'il faut être vigilant s'agissant des méthodes liées à l'activité touristique pour ne pas dégrader le territoire et préserver des capacités de captation du carbone.*

*Nicolas LEBEAU-GUILLOT invite les autres élus à se projeter en 2050, au mois de juin (degrés élevés, fatigue, forte fréquentation de Château Bleu, écoles possiblement fermées en raison de la canicule, ...). Il rejoint les propos de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** et insiste sur la nécessité d'écrire un PCAET et d'agir en conséquence. Il estime qu'il faut le faire et y mettre les moyens financiers et humains. Il évoque la stratégie nationale bas-carbone et l'objectif de réduction des gaz à effet de serre par an (5 %). Il indique que les bâtiments de la ville d'Annemasse ont réduit de 2 % les GES malgré les efforts fournis pour arriver à la neutralité carbone. Il mentionne la nécessité d'agir sur le résidentiel du territoire et pour la diminution des GES. Il rappelle également la trajectoire par an liée à la rénovation énergétique des logements et la nécessité d'aller plus loin au niveau du territoire sur cette question. Il estime que les ambitions du PCAET sont bien ciblées et qu'il faudra y mettre les moyens.*

*Michel BOUCHER s'adresse à l'assemblée et à la population et rappelle qu'il y a eu des transformations importantes du territoire ces dernières années qui pèsent sur le quotidien des personnes (travaux du tramway et pour la piétonnisation, ...). Il indique qu'il a été courageux de prendre ces décisions-là par le passé. Il souligne qu'avec ces transformations, le territoire commence déjà à travailler sur le PCAET, notamment concernant la mobilité. Il invite à poursuivre ces efforts (valorisation de la mobilité douce, du covoiturage, ...). Il met en avant le réseau de chaleur Bois Énergie Annemasse qui fonctionne bien et qui donne satisfaction (sur le plan écologique et économique). Il considère qu'aller chercher la chaleur profonde est une solution d'avenir à laquelle il faut travailler. Il se félicite du monde qui passe sur l'esplanade François Mitterrand qui permet de réduire le nombre de voitures. Il estime que le territoire peut être fier mais que le chemin est encore long (rénovations des bâtiments, ...). Il souhaite que l'État s'engage davantage concernant la rénovation des bâtiments afin d'avoir une évolution forte. Il souligne que la trajectoire est bonne et qu'il faut la poursuivre. Il considère que les élus locaux, de terrain, doivent continuer d'être convaincant et de parfois provoquer des contraintes dans la vie présente (travaux, ...) pour un avenir meilleur.*

*Pascale PELLIER souligne la nécessité d'être vigilant s'agissant d'une écologie trop contraignante ou qui montre des objectifs difficiles à atteindre. Elle met en avant la nécessité de diminuer les déchets et évoque la consommation de produits qui viennent d'ailleurs dans le monde (ce qui provoque de la pollution, ...). Elle considère qu'il faut encourager la population et laisser des perspectives sans faire peur. Elle indique qu'il faut faire des efforts individuels mais que le territoire ne pourra pas régler l'ensemble des problématiques.*

**Le Président** souligne que le territoire ne pourra pas sauver la planète mais que les efforts commencent ici. Il considère qu'il ne faut pas renoncer et que ce qui est proposé c'est d'agir sur ce que maîtrise l'agglomération. Il partage les propos de **Pascale PELLIER** concernant la surconsommation (Shein, ....) mais souligne que le territoire ne peut pas réglementer ce type de commerce. Il explique qu'il est proposé d'agir à l'échelle de l'agglomération et espère que les partenaires le feront aussi pour avoir un geste qui améliore la situation. Il rappelle que le territoire a déjà beaucoup investi (mobilités, déchets, ....) mais qu'il est en retard sur certains sujets et doit continuer ses efforts. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de faire la morale aux personnes, ni de punir, et prend l'exemple des travaux (tramway, ....) qui apporteront des améliorations libératrices permettant de changer les pratiques.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle que ce qui est présenté relève de ce qu'il est possible de faire en tant que territoire local. Elle indique que des éléments relèvent de la responsabilité du territoire (grandes infrastructures permettant aux personnes de se connecter aux réseaux de chaleur, ....). Elle évoque les infrastructures dont les investissements sont grands et permettent d'avoir des impacts sur l'évolution des polluants et GES. Elle mentionne l'importance de la sensibilisation (rénovation énergétique, ....), de positiver les actions et de l'impulsion donnée par l'agglomération, notamment en partenariat avec les autres EPCI. Elle partage l'avis de ne pas faire peur mais indique qu'il y a des éléments tangibles et qui le deviendront de plus en plus, ce qui nécessite de prendre les sujets à bras-le-corps. Elle souligne qu'il faut casser le cercle vicieux de cette consommation énergétique. Elle estime que, pour l'ensemble de ces actions, c'est ensemble que le territoire y arrivera, avec des efforts individuels, accompagnés d'investissements dans des infrastructures.

**Denis MAIRE** rejoint les propos de **Michel BOUCHER** et rappelle les débats et échanges qu'il y a eu s'agissant de la zone de la gare d'Annemasse (îlot Bernard) et rappelle le grand nombre de voitures. Il indique qu'aujourd'hui le territoire ne reviendrait pas en arrière avec le paysage et les habitudes qui se sont créées. Il souligne qu'il faut être optimiste et pessimiste en prenant en compte tous les enjeux dans le cadre du PCAET (systémie des problématiques, réindustrialisations, ....). Il considère que l'humanité doit se préparer et n'a jamais eu autant de capacités prédictives. Il estime que la peur permet d'agir et qu'il faut être lucide. Il ajoute que le rôle des élus est d'accompagner ces capacités de transformation.

**Laurent GILET** indique qu'il faut se préparer à devoir vivre des contraintes en les transformant en quelque chose d'agréable (prendre le vélo plutôt que la voiture, ....). Il considère qu'il faut s'adapter aux contraintes d'aujourd'hui, qui peuvent devenir des plaisirs. Il estime qu'un moment arrivera où il faudra faire moins (moins climatiser, moins chauffer, prendre en compte la sobriété, ....). Il explique que les contraintes s'imposent et se transformeront en manières normales de vivre. Il met en avant l'importance du changement de mode de vie et des questionnements qu'il pourrait y avoir sur certains sujets (favoriser le tourisme local, ....).

**Christian DUPESSEY** souligne que ce débat est intéressant et que le document que présente **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** est le résultat d'une grande réflexion amenant des lignes d'actions fortes. Il considère qu'il faut avoir la volonté politique de sensibiliser, offrir des perspectives. Il revient sur la synthèse de la stratégie proposée, notamment sur les leviers directs, et considère que, sur la rénovation énergétique, le territoire sait faire, mais que, sur les bâtiments anciens, il faut agir, avec des partenaires (État, bailleurs, ....). Il indique qu'il y a des passoires thermiques, y compris concernant des bâtiments publics. S'agissant du développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, il estime qu'il faut poursuivre les efforts et que la demande est forte. Il indique qu'il faut mettre en place un réseau de chaleur Bois tout en ayant un objectif d'aller chercher la géothermie. S'agissant de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans l'aménagement, il évoque la piétonnisation mais aussi la re-végétalisation, notamment pour les cours d'écoles dans les prochaines années. S'agissant de l'évolution des parts modales selon le PDM, il met en avant les travaux importants concernant le tramway ou la voie verte et indique qu'il faut poursuivre les efforts. Il estime que, avec ces objectifs, le territoire est capable d'offrir des perspectives intéressantes. Il souligne les bienfaits que le PCAET soit décliné en plan d'actions.

**Guillaume MATHÉLIER** mentionne que ce débat est intéressant. Il indique qu'il n'est pas opposé à utiliser le terme de morale. Il souligne qu'il y a des choses bonnes ou moins bonnes pour l'environnement, des bons ou des mauvais comportements. Il rappelle que la morale permet de vivre au quotidien, d'avoir une vision du monde. Il explique qu'il ne pense pas que le PCAET impose une morale mais qu'il peut raisonner avec les systèmes de valeur de chacun. Il indique que ce n'est pas de l'écologie punitive mais qu'il faut arrêter certaines pratiques. Il rappelle que le réchauffement climatique est scientifique et que s'il n'y a pas de punitions sur certains comportements, la punition

arrivera d'elle-même. Il estime qu'il faut prévenir plutôt que subir. Il évoque le précédent débat en Bureau communautaire sur le numérique responsable, notamment sur l'I.A., qui pourrait amener des questionnements en lien avec le PCAET (utilité, I.A. souveraine ou non, positionnements des serveurs, ...). Il considère que cette échelle du territoire est le bon niveau pour se positionner. Il souligne que, lorsque les entités locales travaillent en réseau elles peuvent arriver à des changements.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** remercie les élus pour la qualité de ce débat et pour ces interventions qui reflètent un travail du territoire sur le long terme. Elle estime que l'agglomération comprend les enjeux et les questionnements présents. Elle remercie Tiphaine DELAUNAY pour son travail. Elle souhaite que le territoire prenne une trajectoire choisie plutôt qu'il aille vers des contraintes subies.

**Marion BARGES-DELATRE** souligne que les plus jeunes sont aujourd'hui très sensibilisés et persuadés de ces enjeux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du diagnostic du PCAET dressant les enjeux du territoire et ses potentiels d'actions sur le climat, l'air et l'énergie,

D'APPROUVER la stratégie à 2050 de la révision du PCAET,

D'ENGAGER la phase d'élaboration du plan d'actions de la révision du PCAET.

## 10 - CONVENTION D'AIDE ÉCONOMIQUE POUR LA CRÉATION DU MAGASIN DE PRODUCTEUR

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Laure ANDRIEU ; Charlotte COBOS**

Vu, l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 octobre 2021, au sujet du portage des RDC Actifs de la ZAC Etoile par l'EPF 74, en vue de maîtriser la gestion et la destination de ces coques,

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, mettant à jour l'intérêt communautaire en matière de développement économique via l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève pour soutenir les activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025 validant le programme d'action « projet agricole et alimentaire territorial d'Annemasse Agglo 2eme programme » et sa reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture en tant que projet alimentaire territorial (PAT), le 27 mai 2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023, actant le portage par l'EPF 74 des rez-de-chaussée actifs de l'ensemble immobilier ARCHIPEL C8.1 de la ZAC Etoile pour le compte d'Annemasse Agglo,

Le Collectif Paysan de la Yaute, constitué entre plusieurs exploitants agricoles du Genevois français, a pour objet la création, la gestion et l'exploitation d'un magasin collectif de producteurs, permettant la commercialisation directe de produits issus des exploitations associées et de partenaires locaux. Pour répondre à l'appellation « Magasin de producteurs », ce projet se conforme à des critères qualitatifs en termes de gouvernance, d'origine des produits, de juste rémunération pour les producteurs, de soutien de l'emploi local et vise à renforcer durablement les liens entre la Ville et la campagne. Ce projet a vocation à devenir un lieu de vente, de rencontre et de sensibilisation à

l'alimentation durable et de valorisation des productions locales. En tant qu'acteur structurant du développement agricole local, le Collectif Paysan de la Yaute s'inscrit également dans une logique de circuit court, de coopération inter-exploitations et de promotion des produits du territoire.

Ce projet et les valeurs du collectif sont en cohérence avec la politique alimentaire, de développement économique et de transition écologique d'Annemasse Agglo. C'est pourquoi Annemasse Agglo a accompagné financièrement le collectif à hauteur de 26 000 € dans le cadre du projet agricole pour la phase ingénierie précédant la mise en œuvre de ce magasin de producteurs.

La volonté d'Annemasse Agglo d'avoir une offre accessible au grand public et de dynamiser le centre-ville, a orienté le choix d'implanter le magasin de producteurs en cœur urbain, a fortiori dans l'EcoQuartier de l'Etoile, un projet qui porte des valeurs fortes et se veut exemplaire en termes de développement durable. La maîtrise des RDC actifs par l'EPF 74 facilite la mise en place de ce projet, en permettant au collectif d'accéder à la coque G2.2, de 123m<sup>2</sup>, sur la future place Rosa Parks, au cœur du nouveau centre-ville d'Ambilly.

Dans un contexte de montée en puissance du quartier de l'Etoile d'ici à 2032 et de première prise à bail pour le preneur, qui assumera de fait un investissement conséquent, Annemasse Agglo souhaite accompagner économiquement le Collectif dans son installation et ses premières années d'exploitation.

Une convention d'aide économique a ainsi été établie aux conditions énoncées ci-après.

Engagements d'Annemasse Agglo :

- Mise à disposition du local via un bail précaire de 3 ans signé avec l'EPF 74.  
Accord sur un loyer nul en année 1, puis progressif en année 2 et 3 (respectivement 6€/m<sup>2</sup>/mois puis 10€/m<sup>2</sup>/mois). Le soutien d'Annemasse Agglo sur la durée du bail précaire est évalué à 25 092 €, comprenant la valorisation de la minoration du loyer par rapport au prix cible de 12€/m<sup>2</sup>/mois.  
Soutien institutionnel et technique.  
Bilan semestriel dans le cadre d'une gouvernance dédiée.  
Valorisation dans ses actions de communication.  
Proposition à l'issue de ce bail précaire, et si toutes les conditions de maintien de cette activité commerciale le permettent, d'un bail commercial 3-6-9 au loyer modéré de 12€/m<sup>2</sup>/mois à convenir avec l'EPF.

Engagement du Collectif Paysan de la Yaute :

- mise en œuvre et exploitation du magasin de producteurs en vue d'une viabilité économique ;
- minimum de 4 jours d'ouverture par semaine en tendant vers 5 jours au terme des 3 ans ;
- proposer une offre majoritairement issue de la production locale avec une garantie de qualité, traçabilité et de transparence des produits ;
- animer le lieu par des actions de sensibilisation ou d'animation en lien avec les enjeux de l'alimentation durable ;
- participer à l'animation et intégrer la dynamique économique et sociale du quartier ;
- respecter les termes du bail, notamment en matière d'entretien courant, d'assurance, de sécurité et de restitution des lieux ;
- Participer à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation du projet.

**Patrick ANTOINE** s'interroge sur le premier accompagnement réalisé par l'agglomération (26 000 euros dans la phase ingénierie, ...). Il se demande s'il est possible de mobiliser le même montant et le même soutien de l'agglomération pour d'autres projets potentiels du territoire.

**Christian DUPESSEY** indique que cette aide a déjà été réalisée dans le plan d'actions.

**Le Président** précise que, à l'origine, le projet s'inscrit dans le cadre du projet agricole (volonté de mettre en avant les producteurs du territoire, circuit court, ...) en jonction avec les objectifs des rez-de-chaussée actifs de la ZAC.

**Patrick ANTOINE** indique qu'il reviendra vers l'agglomération lorsqu'un projet dont il a connaissance prendra forme s'agissant de l'accompagnement à l'ingénierie. Il s'interroge sur les modalités du bail avec l'EPF et se demande si l'agglomération assure la compensation par cette aide.

**Christian DUPESSEY** indique que l'EPF travaille pour l'agglomération qui l'a mandatée. Il rappelle qu'il s'agit d'un portage et que l'agglomération assure la compensation par cette aide à l'immobilier d'entreprise (l'EPF est signataire du bail en tant que propriétaire).

**Michel BOUCHER** montre sa satisfaction relative à ce projet et à l'avancement sur la volonté de mettre en valeur les produits et producteurs locaux. Il considère que le projet illustre l'intérêt des rez-de-chaussée actifs de la ZAC Etoile, il remercie **Denis MAIRE** et **Christian DUPESSEY** s'agissant de la mise en place de ce système.

**Anne FAVRELLE** s'interroge sur ce qui est proposé par les producteurs, notamment s'ils ont une liberté de propositions ou un cahier des charges.

**Christian DUPESSEY** indique que les producteurs s'engagent à proposer leurs productions et les productions d'autres agriculteurs locaux.

**Anne FAVRELLE** précise que l'utilisation d'intrants dans l'agriculture représente un impact carbone et se demande s'il y a des restrictions au niveau des types de produits proposés (en prenant l'exemple de maïs qui représente une forte consommation d'eau, ...).

**Christian DUPESSEY** rappelle que l'offre est issue de la production locale avec une garantie de qualité, de traçabilité et de transparence des produits. Il précise que ce seront des produits directement consommables.

**Denis MAIRE** met en avant le lien avec le projet agricole et l'accompagnement de la Chambre d'agriculture qui a accompagné l'émergence et le suivi du groupe. Il indique que le magasin de producteurs répond à un cahier des charges et que les associés doivent participer à la commercialisation. Il souligne qu'une partie de l'offre sera du dépôt/vente provenant d'agriculteurs non-sociétaires et n'étant pas tenus de participer à la vie économique du magasin. Il explique qu'il y aura des produits bios et des produits de filières de qualité, avec une grande transparence. Il mentionne que ce sera un organisme de proximité, avec un contact entre producteurs et consommateurs. Il ajoute qu'une prochaine intervention en Bureau communautaire permettra de présenter l'état des lieux s'agissant des rez-de-chaussée actifs qui a un mécanisme complexe (occupations des coques commerciales, liens avec la Foncière, ...). Il indique que les bénéfices se réaliseront sur les coques premium. Il souligne que l'accompagnement, grâce à la politique agricole, permet l'installation de ce magasin de producteurs.

**Yves CHEMINAL** indique qu'il votera contre cette délibération car il considère que ce n'est pas le rôle de l'agglomération de financer le commerce privé.

**Guillaume MATHELIER** évoque la présence de **Denis MAIRE** au conseil municipal d'Ambilly lors de la présentation de ce projet. Il met en avant la diversité des métiers liés à l'agriculteur qui viennent dans ce projet. Il souligne que ce magasin permettra d'avoir un quartier riche de cette diversité. Il mentionne également que les choix réalisés sur les coques commerciales (prendre la propriété, ...), les surfaces, vont dans ce sens de donner une impulsion avec une autre vision du commerce. Il souligne que les commerçants de la ZAC Etoile feront partie d'un écosystème, celui du commerce de cœur urbain, grâce à la passerelle ou au passage souterrain de la gare d'Annemasse.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** formule un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :45  
Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention d'aide économique entre Annemasse Agglo et le Collectif Paysan de la Haute telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

## 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - 2028 AVEC INITIATIVE GENEVOIS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET**

Vu l'article L. 1511-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS, est une association de la loi de 1901 et intervient depuis plus de 25 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, l'association Initiative Genevois a aidé à la création ou à la reprise de 1147 entreprises. Administrée par une équipe de 3 salariés et un réseau solide de 150 experts bénévoles, l'association intervient sur le bassin Nord de la Haute-Savoie, plus particulièrement 7 intercommunalités que sont la CC Usse et Rhône, la CC Pays de Cruseilles, la CC du Genevois, Annemasse Agglo, la CC Arve et Salève, la CC Vallée Verte et la CC Quatre Rivières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1511-7 du CGCT, et afin de stabiliser le soutien d'Annemasse Agglo, il a été conclu une convention avec Initiative Genevois afin de fixer « les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide. » à compter du 1er Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2028.

Depuis 2022, l'association connaît une baisse de ses ressources liée à une réduction de la subvention obtenue au titre du Fonds Social Européen (FSE), réduction non compensée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivité chef de file en matière d'aides économiques). Cela pousse l'association à diversifier ses sources de financement (mécénat, cotisations, etc.) mais également à redéfinir les subventions des EPCI faisant partie de son territoire d'intervention.

Annemasse Agglo apporte, jusqu'alors, un soutien à hauteur de 1300 euros par projet dans la limite de 30 projets maximum par an (soit un montant maximal de 39 000 euros par an). Ainsi, à titre d'exemple, la subvention pour l'année 2025 d'Annemasse Agglo s'est portée à hauteur de 33 800 euros (26 projets accordés en comité d'agrément en 2024).

Néanmoins, le financement apporté par les EPCI n'a pas été harmonisé (certains en euros par projet, d'autres en euros par habitant, d'autres en modèle mixte...) sur la période.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place afin de pérenniser l'association, notamment la réorganisation de l'équipe (licenciement économique du poste de direction), l'élection d'un nouveau bureau, la mise à plat du fonctionnement administratif.

Dans le même temps, l'activité a été toujours aussi dynamique avec une moyenne de 22 projets par an sur Annemasse Agglo sur les six dernières années.

Voici quelques éléments chiffrés :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (au 1/11)
Nombre de prêts d'honneurs accordés / projets soutenus	80	75	75	62	70	66
Dont projets sur AA (et ratio)	22 (27%)	24 (32%)	29 (38%)	18 (29%)	26 (37%)	18 (27%)

Année	2023	2024	2025
Montants totaux de prêts accordés	870 000€	830 000€	921 000€
Sur AA (et %)	291 000€ (33%)	328 000€ (39%)	289 000€ (31%)

En complément, le nombre d'emplois créés ou maintenus sur Annemasse Agglo est de 66 pour 2023, 61 pour 2024 et 52 pour 2025 (au 1<sup>er</sup> Novembre).

Afin de sécuriser, simplifier et harmoniser les sources de financement de l'association, il est proposé que les 7 intercommunalités soutiennent l'association Initiative Genevois à hauteur de 0,50 euros par habitant par an.

En prenant la référence Insee 2022 et donc 95 155 habitants sur Annemasse Agglo, le financement de l'agglomération se porterait à 47 577,50 euros par an.

La convention d'objectifs 2023-2025 arrivant à échéance au 31 Décembre 2025, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2026-2028 sur ce nouveau modèle de financement.

La convention d'objectifs proposée et jointe en annexe, permet, en contrepartie, de définir les objectifs et engagement de l'association Initiative Genevois, notamment :

En matière de suivi de l'activité de l'association :

- A) Production d'un bilan annuel d'activités (rapport d'activités, bilan et comptes de résultat)
- B) Production d'un récapitulatif mensuel des activités menées sur le territoire sous forme de « fil info » (document partagé avec les éléments de bilan du dispositif Rez Up)
- C) Transmission des procès-verbaux des conseils d'administration
- D) Information sur les autres subventions publiques demandées et reçues
- E) Informer Annemasse Agglo de toutes éventuelles modifications dans les statuts

En matière de communication :

- Production d'un communiqué de presse pour chaque nouveau lauréat du territoire
- Réalisation d'une newsletter mensuelle sur l'activité de l'association
- Valorisation et mention du soutien d'Annemasse Agglo sur tous les supports de communication
- Possibilité à la demande des communes de produire, au besoin, des articles dans les journaux municipaux

*Après appel au vote, Yves CHEMINAL fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 45

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2026-2028 entre Annemasse Agglo et Initiative Genevois et le soutien de principe à hauteur de 0,50 euros par habitant par an (soit 47 577,50 euros pour Annemasse Agglo),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

## A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 12 - VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

**Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maele BOUVIER**

Vu la présentation au Bureau communautaire du 23 novembre 2021 de la fin phase 1 : bilan Besoins-Ressources, lancement phase 2 et des pistes de partenariats avec collectivités voisines,

Vu la présentation au Bureau communautaire du 21 juin 2022 de la phase 2 : point avancement, rencontres collectivités voisines et propositions de solutions pour répondre aux nouveaux besoins,

Vu la présentation au Bureau communautaire du 4 octobre 2022 de la phase 2 : propositions études connexes y compris leur bilan financier,

Vu la présentation au groupe des élus du 6 juillet 2023 du récapitulatif de la phase 1 et de la phase 2,

Vu la présentation au Bureau communautaire du 12 novembre 2024 de la phase 2 : planification technique des travaux pour répondre aux besoins, moyens, en pointe et de crise d'aujourd'hui jusqu'à 2040,

Vu la présentation au Bureau communautaire du 7 janvier 2025 de la phase 3 : présentation de planification technique et financière du programme de travaux du nouveau SDAEP d'aujourd'hui jusqu'à 2040,

Vu la présentation au groupe des élus du 19 juin 2025 sur le récapitulatif phase 1-2 et 3 de la mise à jour du SDAEP, du programme et budget de travaux d'aujourd'hui à 2040,

Vu la présentation au Bureau communautaire du 1 juillet 2025 du récapitulatif phase 1-2 et 3 de la mise à jour du SDAEP, du programme et budget de travaux d'aujourd'hui à 2040,

Vu la présentation au groupe des élus du 27 novembre 2025 pour la validation du nouveau SDAEP,

Annemasse Agglo a décidé d'engager une actualisation du schéma directeur en alimentation en eau potable réalisée en 2015 afin d'adapter sa gestion de l'eau potable dans un contexte démographique croissant. L'enjeu étant de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et de planifier les infrastructures à créer notamment pour sécuriser le système face au changement effectif du climat et aux incertitudes qui pèsent sur la qualité des ressources.

L'étude s'est décomposée en 3 phases présentées ci-dessous :

- A) Phase 1 – mise à jour du bilan besoins-ressources à l'horizon 2030 et 2040 ;
- B) Phase 2 – modélisation hydraulique et scénarios de sécurisation et d'alimentation de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins en eau pour l'ensemble du territoire de la collectivité ;
- C) Phase 3 – rapport final du schéma directeur assorti d'un programme de travaux et leur planification financière sur 15 ans.

Les principaux points du schéma directeur d'alimentation en eau potable sont résumés ci-après :

#### **1. Les chiffres clés et les données actuelles**

Population : Le territoire compte environ 90 562 habitants (données INSEE en 2019), avec environ 34 000 abonnés au service d'eau potable.

Consommation : La consommation moyenne annuelle est stable autour de 160 litres par habitant et par jour.

Réseau : Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) s'étend sur environ 450 kilomètres.

Prélèvement : Environ 7 millions de mètres cubes d'eau sont prélevés chaque année.

## 2. Hypothèses de travail et méthodologie

Le bilan besoins-ressources a été actualisé en prenant en compte deux hypothèses d'évolution de population :

- Hypothèse basse : Utilisée pour estimer les besoins en eau en situation future.
  - 2032 : + 16 900 hab
  - 2040 : + 29 200 hab
- Hypothèse haute : Considérée pour le chiffrage des travaux structurants majeurs, impliquant des investissements très conséquents.
  - 2032 : + 24 300 hab
  - 2040 : + 40 500 hab

## 3. Base de calcul du bilan besoins-ressources

Bilan annuel moyen en m<sup>3</sup>/an : ressources en eau disponibles en moyenne annuelle – besoins de consommation moyenne

Bilan de pointe journalière en m<sup>3</sup>/an : ressources en eau disponibles en période d'étiage – besoins de consommation en pointe

Il est à noter que le jour de pointe est le jour de l'année où la consommation est maximale et la capacité des ressources est minimale. Cela représente donc une situation pessimiste et non-effective à ce jour. Toutefois, c'est l'hypothèse qui a été prise en anticipation de l'évolution climatique

## 4. Projections

### 4.1 2025

Le bilan annuel global est excédentaire avec +743 505 m<sup>3</sup>/an, mais déficitaire en pointe avec - 8 045 m<sup>3</sup>/jour.

Les solutions proposées sont :

- Augmentation du pompage de la nappe du Genevois.
- Achat d'eau potable à Genève (Douane Fossard).

Et les travaux nécessaires sont :

- Renforcement des adductions depuis le Puits Veyrier.
- Renforcement des distributions depuis le réservoir Salève.
- Interconnexion entre Arthaz Le Nant et Moulins.

### 4.2 2030

Le bilan annuel global est excédentaire avec +53 655 m<sup>3</sup>/an, mais déficitaire en pointe avec - 10 995 m<sup>3</sup>/jour.

Les solutions proposées sont :

- Augmentation du pompage de la nappe du Genevois.
- Achat d'eau potable à Genève (Douane Fossard).
- Achat d'eau brute à SRB (Puits Pas de l'Echelle).

Et les travaux nécessaires sont :

- Construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux aux Eaux-Belles.

### 4.3 2035

Le bilan annuel global est déficitaire avec -647 145 m<sup>3</sup>/an, et déficitaire en pointe avec -11 055 m<sup>3</sup>/jour.

Les solutions proposées sont :

- Augmentation du pompage de la nappe du Genevois.
- Achat d'eau potable à Genève (Douane Fossard).
- Achat d'eau brute à SRB (Puits Pas de l'Echelle).
- Arrêt de la vente d'eau potable à Thonon Agglo et achat d'eau potable à Thonon Agglo.

Et les travaux nécessaires sont :

- Renforcement des distributions entre le réservoir Livron et les canalisations Ø300 ex-Voirons.
- Renforcement des canalisations Ø300 au Bois Clus et Ø200 entre St-Cergues et Machilly.

#### **4.4 2040**

Le bilan annuel global est déficitaire avec -1 336 995 m<sup>3</sup>/an, et déficitaire en pointe avec - 13 895 m<sup>3</sup>/jour.

Les solutions précédemment exposées sont maintenues, soit :

- Augmentation du pompage de la nappe du Genevois.
- Achat d'eau brute à SRB (Puits Pas de l'Echelle).
- Arrêt de la vente d'eau potable à Thonon Agglo et achat d'eau potable à Thonon Agglo.

Pour compléter ces volumes, trois variantes sont possibles :

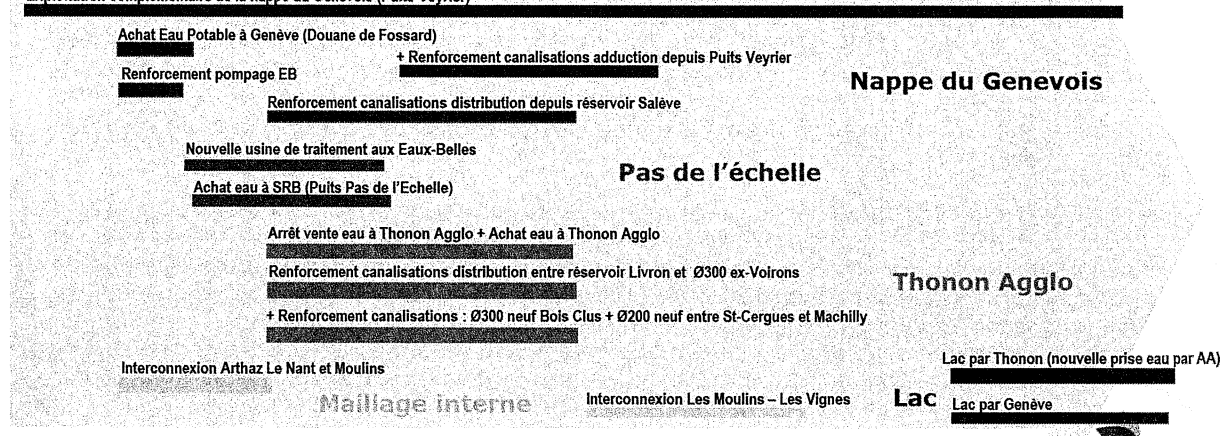
- Variante A : augmentation de l'achat d'eau potable à Genève (douane de Fossard).
- Variante B : nouvelle prise d'eau brute au lac par le nord du territoire (Thonon Agglomération) avec construction d'une usine de traitement de l'eau (potabilisation) en limite de territoire.  
Les travaux nécessaires sont :
  - Création d'une nouvelle prise d'eau brute dans le lac
  - Création de conduites d'adduction d'eau brute et potable
  - Création d'une usine de potabilisation de l'eau
- Variante C : interconnexion avec le réseau d'eau genevois via un scénario d'eau brute ou un scénario d'eau potable à débit variable selon les besoins.  
Les travaux nécessaires sont :
  - Interconnexion au réseau d'eau genevois avec renforcement et création de conduites d'adduction
  - Création d'une usine de potabilisation de l'eau sur Genève

## **5. Plan d'actions et planification technique et financière**

Un plan d'actions détaillé a été établi :

2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2040

Exploitation complémentaire de la nappe du Genevois (Puits Veyrier)



## 6. Conclusion

Le Schéma Directeur met en lumière les défis futurs en matière d'alimentation en eau potable et propose des solutions structurantes pour assurer la continuité de l'approvisionnement. Les investissements prévus permettent de maintenir le prix de l'eau à son niveau actuel, et ce jusqu'à la mise en œuvre des scénarios majeures "Lac par Thonon" et "Lac par Genève" qui ne sont, à ce jour, pas intégrés dans la prospective financière.

Une réactualisation du bilan besoins-ressources sera réalisée à l'horizon 2030 afin de confirmer la nécessité de la mise en œuvre de ces 2 derniers scénarios d'envergures importantes tant sur le plan financier que technique.

**Robert BURGNARD** considère qu'il s'agit d'un sujet essentiel (alimentation en eau suffisante dans les prochaines années, besoins, ...). Il met en lien la problématique d'alimentation en eau potable avec la croissance démographique de l'agglomération. Il évoque un dossier dense et très complet. Il fait le lien avec les sujets évoqués lors du débat du PCAET (vulnérabilités, ...) en indiquant que les problématiques sont déjà présentes, notamment concernant l'eau. Il mentionne un travail prospectif de qualité. Néanmoins, il souhaite évoquer des fragilités. Il rappelle que l'eau ne sert pas qu'à la population mais également à la nature. Il indique que le SAGE a sorti des études quantitatives sur l'hydraulique du Foron du Chablais Genevois avec des problématiques d'eau déjà pointées aujourd'hui (il faudrait laisser plus d'eau au Foron, moins prendre de ressources des Voirons, notamment en été, pour être en cohérence avec les objectifs écologiques du PCAET, ...). Dans un deuxième temps, il met en avant une fragilité sur le coût, notamment lié à la connexion avec Genève dans les prochaines années (possibles évolutions du taux de change, ...). Il considère qu'il y a une fragilité due au fait que l'agglomération devra dépendre de ressources en eau du Canton de Genève. S'agissant de la qualité, il indique qu'il y a une découverte de nouvelles molécules (mention du rapport de l'Anses, ...) et met en avant des problématiques de qualité de l'eau. Il estime qu'il faut que l'agglomération diversifie ses ressources. Sur la quantité, il indique, en prenant l'exemple de la nappe franco-genevoise, que les autres utilisateurs de la nappe vont potentiellement augmenter leur consommation dans les prochaines années (CCG, Genève, ...). Il s'interroge également sur l'approvisionnement en eau grâce à Thonon. Il souligne qu'il y a des propositions dans ce dossier qui apparaissent justes au regard de la courbe démographique, des besoins et des changements à venir qui sont déjà présents pour certains. Cependant, il considère que les réponses sont en dessous de ce qu'il faudrait faire et qu'il faudrait agir maintenant sans attendre (trouver des terrains, aller chercher l'eau du Léman, ...) compte tenu des coûts, des contraintes juridiques et administratives qui arrivent.

**Yves CHEMINAL** mentionne des réflexions de longue date de la part du personnel de la Maison de l'eau et du bureau d'études. Il souligne que l'agglomération agit selon ses moyens et que beaucoup d'actions, à poursuivre, ont été réalisées lors de ce mandat.

**MAELE BOUVIER** mentionne, s'agissant de la potentialité d'aller chercher de l'eau du Lac Léman par Thonon ou Genève, la nécessité de refaire un bilan besoins/ressources en 2030 pour voir si les objectifs ont été suivis pour valider les planifications de ces potentielles solutions (en fonction de l'avancement des solutions précédentes, ....). Elle rejoint les propos de **Robert BURGNARD** s'agissant des contraintes liées à ces projets (acquisition du foncier, discussions avec Thonon Agglo et les communes traversées, ....). Elle indique que c'est un travail qui commence dès l'année prochaine (étude de faisabilité, ....). Elle souligne que l'ensemble des pistes restent ouvertes afin de sécuriser l'alimentation en eau.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** remercie les intervenants pour cette présentation et met en avant le lien avec le PCAET. Elle remercie également **Robert BURGNARD** pour ses remarques et précisions. Elle indique qu'il s'agit d'un dossier qui soulève des questions (démographie, besoins en eau, ....). Elle déplore le manque d'hypothèses de tarifications (avec des différenciations, ....) de l'eau à la hausse en faisant référence à la Fresque du Climat et aux discussions relatives à la tarification. S'agissant de l'alimentation en eau, elle souhaite que le territoire se dirige vers une trajectoire choisie plutôt que vers des contraintes subies. Elle considère qu'il pourrait y avoir des pistes pour tarifier différemment, permettant à chacun de se rendre compte et de faire des gestes afin de tirer la consommation vers le bas.

**Le Président** mentionne que la question de la tarification est prévue afin de discuter sur les modalités pour faire évoluer les tarifs de l'eau et être vertueux. Il indique que ce projet de délibération ne met pas un terme à ce dialogue mais qu'il illustre que l'agglomération à la capacité de financer ces projets du schéma même avec les tarifications actuelles. Il souligne qu'il est possible d'y avoir des évolutions afin de responsabiliser.

**Laurent GILET** s'interroge sur la possibilité de non-utilisation de l'eau potable pour certains usages. Il met en avant l'importance de la sobriété, de l'adaptabilité afin de changer les usages pour ne pas forcément faire toujours plus mais de faire mieux avec les ressources présentes (en prenant en compte le fait de laisser de l'eau pour les rivières ou le lac, ....).

**Le Président** met en avant des aménagements avec une hypothèse de croissance modérée en termes de démographie (grâce aux documents de planification, ZAN, ....).

**Christian DUPESSEY** souligne que toutes les mesures qui ont été prises ont eu un effet sur l'ensemble de l'agglomération. Il mentionne une évolution démographique stable. Il indique qu'il s'agit d'un travail technique intéressant. Il considère qu'il faut dire que l'eau et la consommation d'eau est un bien commun. Ainsi, il rejoint les propos de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** sur les tarifications différenciées en fonction des manières de consommer l'eau.

**Robert BURGNARD** salue l'intervention de **Maele BOUVIER**. Il rappelle les hypothèses de diminution de la marge s'agissant des ressources en eau au fil des années (pointes, déficits, ....). Il souligne qu'il faut aller chercher de l'eau au lac Léman sans attendre 2030 pour déterminer les modalités (prix du foncier qui augmente, ....).

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle que l'eau potable n'est utilisée qu'à 6 ou 7 % pour boire et que 34 % de l'eau potable part dans les toilettes.

**Denis MAIRE** évoque le débat au sein du SCoT s'agissant des ressources. Il indique qu'il fait confiance à la capacité du territoire pour gérer l'urbanisation, ce qui serait parfois mieux pour les ressources en eau comparé à une autre forme d'étalement (possible de faire des économies dans une gestion urbaine, meilleur traitement, ....). Il souligne qu'il faut travailler sur la potabilité, l'économie, la gestion des ressources et aussi sur le stockage (notamment pour les projets urbains, ....).

**Anne FAVRELLE** souligne que la gestion des eaux pluviales permet des économies permettant de ne pas aller chercher l'eau ailleurs. Elle se demande s'il est envisagé de réviser les plans locaux d'urbanisme en termes de gestion des eaux de ruissellement sur les toitures. Elle indique que les personnes doivent, pour le moment, créer des cuves de rétention pour ne pas surcharger les circuits d'évacuation d'eaux pluviales mais n'auraient pas le droit de convertir ces cuves pour pouvoir se servir des eaux de pluie alors que, pour leur consommation personnelle, pour ce qui ne nécessite pas de l'eau potable (toilettes, machines à laver, ....) elle considère que ça pourrait être envisageable.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souligne que dans l'OAP Eau et Climat, au sein du SCoT, il y a eu une volonté de prise en considération et une flexibilisation par rapport à ces usages afin de faire des

économies. Elle souligne que l'objectif serait de ne plus utiliser l'eau potable pour des choses pour lesquelles il n'y a pas de besoin. Elle indique qu'il faudrait réussir à différencier les flux (séparatifs, ...). Elle prend l'exemple de certains immeubles à Genève qui ont intégré le fait qu'il y a des toilettes sèches reliées à des systèmes d'évacuation. Elle considère qu'il s'agit d'une transition d'infrastructures, d'investissements lourds, qui seront mis en place à moyen et long terme, mais que cette transition peut commencer par des gestes individuels (grâce à la sensibilisation, l'information, ....).

**Denis MAIRE** souligne que le territoire pourrait, par une démarche plus poussée et collective, développer la question de ce type stockage tout en prenant en compte la question de l'assainissement de ces eaux.

**Le Président** souligne que ce sujet a permis des bons échanges. Il mentionne qu'il prend en compte les alertes développées par **Robert BURGNARD**.

**Laurent GILET** souligne que les élus peuvent contribuer aux changements dans la manière d'utiliser l'eau, de trouver de l'eau, mais met en avant la complexité de cette problématique, notamment pour amener à des changements conséquents.

**Le Président** indique qu'il y aura des réflexions sur des tarifications différenciées en fonction des usages. Il souligne que les remarques relatives à l'utilisation ou à la récupération d'eaux pluviales pour les usages domestiques sont importantes à intégrer à la réflexion afin de mettre des éléments en place sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du schéma directeur d'alimentation en eau potable actualisé et présenté ci-avant,

D'APPROUVER le programme d'actions correspondant,

D'AUTORISER le financement et la réalisation des travaux s'y rapportant.

**A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**13 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE CINQ COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ ICONE C10 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY**

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON**

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Etoile, situé en plein cœur de la Commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité.

A cet effet, l'agglomération envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin d'assurer durablement la destination de ces coques commerciales.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement cinq coques commerciales livrées bruts de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface d'environ 497 m<sup>2</sup> comprenant :

- Cinq coques commerciales d'environ 497m<sup>2</sup> (lot n°5 de 94,7m<sup>2</sup>, lot n°4 de 157,7m<sup>2</sup>, lot n°3 de 122,1m<sup>2</sup>, lot n°2 de 55,8m<sup>2</sup>, lot n°1 de 65,9m<sup>2</sup> situées en RDC du bâtiment),
- Cinq places de stationnement associées aux coques commerciales (lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol -1 et lot n°140 située en sous-sol -2).

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « ICONE C10 », rue du Jura sur la commune d'AMBILLY et construit par Bouygues Immobilier dans le cadre de la ZAC Etoile.

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Activité Économique ».

Les coques et leurs stationnements associés sont situés sur les parcelles suivantes :

<b>Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY</b>					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17, rue du Jura	AC	469	244 m <sup>2</sup>		X
17, rue du Jura	AC	467	848 m <sup>2</sup>		X
		Total	1092 m <sup>2</sup>		

Les biens à acquérir sont les suivants :

- Cinq coques commerciales d'environ 497m<sup>2</sup> (lot n°5 de 94,7m<sup>2</sup>, lot n°4 de 157,7m<sup>2</sup>, lot n°3 de 122,1m<sup>2</sup>, lot n°2 de 55,8m<sup>2</sup>, lot n°1 de 65,9m<sup>2</sup> situées en RDC du bâtiment),

- Cinq places de stationnement associées aux coques commerciales (lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol -1 et lot n°140 située en sous-sol -2).

Lors de sa séance du vendredi 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat - DIE, pour la somme de 1.313.000 € HT soit 1.576.000 € TTC. La délibération de l'EPF figure en annexe de la présente délibération.

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 10 ans ;
- Remboursement par demi-annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et figurant dans la convention de portage ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42 article 6226 pour les frais de portage, et 62878 pour les frais annexes, et l'article 27638 pour le remboursement par annuité,

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 775 pour les loyers.

**14 - ZAE-MONT-BLANC - DEMANDE DE PROROGATION DU PORTAGE POUR LE TÈNEMENT "PÉGUET" PORTÉ PAR L'EPF 74 - RUE DES BUCHILLONS À ANNEMASSE ET VILLE-LA-GRAND**

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON**

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPF74 (2024/2028),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu, la délibération n° CC\_2021\_0055 en date du 28 avril 2021, relative au portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie du tènement dit « Péguet » situé au 8, 12 rue des Buchillons sur la Zone d'Activités Économiques du Mont-Blanc sur les communes d'Annemasse et Ville-la-Grand,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention du 5 mai 2021 pour portage foncier entre Annemasse - Les Voirons Agglomération et EPF 74 annexée à la présente,

Vu la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » d'Annemasse Agglo,

Pour le compte d'Annemasse Agglomération, et suite à préemption, l'EPF 74 porte, un tènement industriel situé « 8 et 12 Rue des Buchillons » et composé d'un bâtiment industriel et d'une réserve foncière cadastré comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
8 et 12 Rue des Buchillons	B	2890	04a 05ca
	B	2912	21a 41ca
	B	946	74a 36ca
	B	952	00a 68ca

Ce tènement, situé à cheval sur les communes d'ANNEMASSE et de VILLE LA GRAND permet à l'EPCI de continuer à accompagner une activité industrielle importante dans le cadre de sa politique d'optimisation des zones d'activités économiques. La réserve foncière d'environ 3400 m<sup>2</sup> revêt également une importance stratégique dans le cadre du Projet d'Aménagement Global de la ZAE du Mont-Blanc.

Le bien est occupé suivant un bail commercial ayant débuté le 18 décembre 2018 au bénéfice de l'entreprise « Péguet Maillon Rapide » (groupe Wichard). Une partie du parking sera également louée à titre onéreux, précaire et révocable au groupe Renault à compter du 01/01/2026.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF 74, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, par délibération 2025-155 du 5 septembre 2025, a validé la fin de ce portage qui, selon les termes de la convention signée, arrive à échéance en mars 2026.

Aujourd'hui, compte tenu des études en cours visant notamment la requalification thermique du bâtiment, compte tenu des réflexions relatives au Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse-Agglo en matière de foncier et d'immobilier économique devant définir les priorités et les calendriers de projet et enfin des réflexions menées dans le cadre du Périmètre d'Attente pour le Projet d'Aménagement Global de la ZAE du Mont-Blanc, il est proposé au Conseil communautaire de **prolonger le portage sur 3 années à terme** et de poursuivre les réflexions quant au lancement des travaux et au remboursement de l'EPF 74.

Le Plan Pluriannuel 2024-2028 de l'EPF 74 autorise des prolongations de portages tout en modifiant les taux (**évolution du taux de portage de 2 % à 2,7 %** faisant passer les frais de portage d'environ 57k € HT/an en mars 2025 à environ 77k € HT/an en mars 2026).

**Yves CHEMINAL** se demande s'il s'agit toujours de Maillon rapide sur le tènement, ce que **Denis MAIRE** confirme en ajoutant qu'il souhaite que cette entreprise industrielle reste sur le territoire.

**Marion BARGES-DELATTRE** s'interroge sur les changements liés aux conditions de portage.

**Denis MAIRE** met en avant une évolution des taux d'intérêt. Il souligne le besoin de financement de l'EPF. Il rappelle que l'EPF est très actif et que ces taux restent avantageux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DEMANDER au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie d'accepter de prolonger le portage du tènement Péguet de 3 ans à terme, soit jusqu'en 2029 (durée totale de 8 ans à terme, 1er portage inclus, aux conditions et taux actuel du plan pluriannuel de l'EPF 74 (2,7 % de taux de portage),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention de prorogation de portage aux conditions prévues dans la présente délibération.

**15 - ZAC CHATEAU ROUGE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO - DÉSAFFECTATION SUITE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION PRONONCÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Romain BOSSON**

Vu l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la lettre valant avis du domaines n°DS 24123925 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 17 septembre 2025 n°CC\_2025\_0117 portant sur le déclassement par anticipation et échange de parcelles entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse ;

Vu l'acte d'échange entre la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2025, Annemasse Agglomération s'est engagé à prononcer la désaffectation des parcelles sise à Annemasse et cadastrée section B, n°6383, 6386, 6387 (ex B1416 et 1417) et n°6388 (ex B6106) dans les 6 ans après s'être prononcée favorablement pour le déclassement desdites parcelles par anticipation ;

Considérant que le bien susvisé n'est désormais plus utilisé ni affecté à un service public, ni accessible au public, les parcelles étant inaccessibles depuis le début des travaux de la zone de la ZAC Château Rouge ;

Il y a lieu de constater formellement sa désaffectation, condition préalable à la mise en œuvre définitive du déclassement adopté par anticipation ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONSTATER que les parcelles ci-dessus désignées, objet de la délibération n°CC\_2025\_0117 rendu par la Conseil communautaire en date du 17 septembre 2025 ayant prononcé son déclassement par anticipation, sont désaffectées. Le bien ne fait plus l'objet d'un usage direct par le public ni d'une affectation à un service public ;

DE PRONONCER le déclassement définitif et, ainsi, de rendre pleinement exécutoire le déclassement du bien ;

D'AUTORISER le Président en exercice ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir en vue de l'exécution de la présente délibération.

**16 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DU DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU SEIN DE LA ZAC CHÂTEAU-ROUGE**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Aline BERTHET**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981), portant sur le quartier Perrier Livron Château-Rouge et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 5 octobre 2018, signée le 19 septembre 2019,

Vu l'avenant 1 à la convention NPNRU, n°CC\_2023\_0168, en date du 20 septembre 2023, aux ajustements d'Action Logement Services à l'avenant 1 à la convention NPNRU, n°CC\_2023\_0167, du 20 décembre 2023, signé le 22 janvier 2024,

Vu le périmètre de la ZAC Château-Rouge, approuvé par délibération n° DEL2021\_139 du 9 septembre 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'EcoQuartier de Château-Rouge,

### **Rappel des objectifs de la convention NPNRU**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain fait suite au premier programme de renouvellement urbain (PRU1) mené entre 2007 et 2018.

Le NPNRU (2019-2024) du Perrier-Livron-Château Rouge est un véritable programme de territoire qui vise à positionner le quartier comme une polarité attractive du territoire annemassien. Ce programme allie une double stratégie qui valorise et développe les atouts du quartier et tend à renforcer son attractivité vis-à-vis du reste de l'Agglomération.

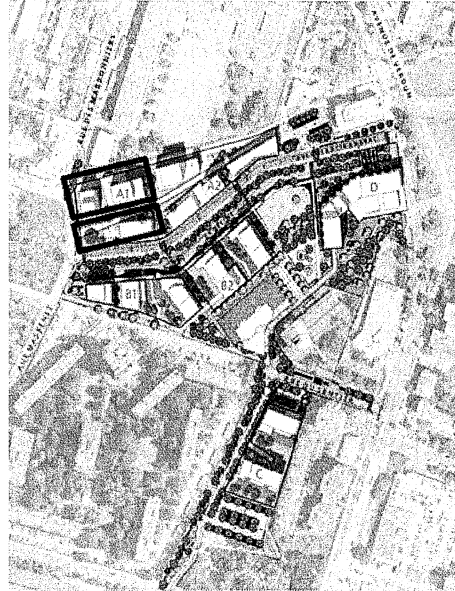
A ce titre, ce programme a permis de développer les opérations phares suivantes :

- démolition de 140 LLS sur le secteur de Château-Rouge, et reconstitution de l'offre sur l'Agglomération,
- création de l'EcoQuartier de Château-Rouge,
- réhabilitation des LLS et des espaces publics sur les secteurs F et G,
- réhabilitation d'équipements publics de proximité (Ecole et Gymnase des Hutins, Conservatoire de Musique, Maison Nelson Mandela),
- construction de nouveaux équipements (la Bulle, Maison de Santé, Plaine des Sports, Pôle de l'entrepreneuriat).

Le partage des responsabilités dans les opérations du NPNRU entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse est partenarial et intégré, chaque collectivité étant identifiée comme maître d'ouvrage de la convention et mettant en œuvre l'ensemble de ses compétences de manière complémentaire au service d'un pilotage stratégique coordonné du NPNRU.

### **Contreparties foncières et prise en charge des frais de dévoiement de réseaux d'eau potable et d'assainissement**

A cet effet, la ville d'Annemasse cède des contreparties foncières à Foncière Logement (pourcentage établi sur l'ensemble des m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) développés dans le NPNRU - le volume de contreparties porté sur du foncier Ville intègre, dans le calcul, la SDP du Pôle de l'entrepreneuriat, sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo), partenaire financier de l'ANRU. Cette cession est réalisée à l'euro symbolique pour un terrain représentant 4477m<sup>2</sup> de droit à construire et situé dans l'emprise du futur EcoQuartier de Château-Rouge, selon le plan ci-dessous.



Le terrain à céder doit être démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction, viabilisé et grevé d'aucune servitude.

Ces contreparties s'ajoutent aux 355 droits de réservation de logements sociaux, dues par les bailleurs sociaux Halpades et Haute-Savoie Habitat à Action Logement.

Dans le cadre de cette cession, 2 réseaux (Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées), traversant la parcelle, ont été découverts et un dévoiement de ceux-ci s'est avéré nécessaire pour un montant de 253 138.16 € HT (réalisation des travaux par Annemasse Agglo). Cette action permettant la cession dans les conditions fixées par la convention de l'ANRU. Cette canalisation publique fera l'objet d'une servitude dans le cadre de la cession foncière à venir.

Dès lors, concernant la prise en charge du dévoiement, et en application des dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, [comprenant les équipements d'infrastructures : voirie, réseaux, aménagement de terrains nus en vue de leur viabilisation...], des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours », il est donc possible pour la Ville d'Annemasse de participer au dévoiement de ces réseaux, par voie de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 126 569.08 € HT, sur 253 138.16 € HT de coût total.

**Michel BOUCHER** précise qu'il s'agit d'un terrain qui ne doit comporter aucune servitude et que des canalisations ont été découvertes tardivement. Il indique qu'il convient de dévoyer ces réseaux grâce à un accord entre la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation de la Ville d'Annemasse au dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'une parcelle cédée à Foncière Logement tel que précisé ci-dessus ;

DE DIRE que la participation de la Ville d'Annemasse à la réalisation desdits travaux fait l'objet d'un fonds de concours, versé par elle pour un montant de 126 569,08 € HT ;

DE DIRE que cette participation de la Ville d'Annemasse, sous forme de fonds de concours, n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo pour le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la parcelle cédée à Foncière Logement ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation de la Ville d'Annemasse sous forme de fonds de concours et que son octroi par la Ville fait l'objet d'une délibération concordante.

**A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES**

**17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO**

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE**

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022 mettant en place le Conseil de développement d'Annemasse Agglo,

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu en Conseil communautaire,

Vu les travaux réalisés par le Conseil de développement sur l'année 2024 à la demande d'Annemasse Agglo, notamment dans le cadre de la préparation de son futur du Plan de mobilité,

*Départ de **Yannick CHARVET**, dorénavant représenté par **Danielle COTTET**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du Conseil de développement d'Annemasse Agglo tel que présenté en annexe.

## A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 18 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI : CONVENTIONS D'OBJECTIFS FOL74 ET ASSFAM

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE ; Aline PICUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2025 n°B\_2025\_0138 validant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale et d'équilibre social de l'Habitat, ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes. Ainsi que la participation à la formalisation ( construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo a signé un contrat avec l'État du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 octobre 2026 qui s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

#### **Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire**

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration cordonnée et efficiente
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire → en partenariat avec la FOL 74

#### **Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française**

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL 74
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française → en partenariat avec la FOL 74

#### **Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics**

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé → en partenariat avec l'ASSFAM

**Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes**

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes → en partenariat avec l'ASSFAM

A ce titre, des conventions d'objectifs ont été travaillées avec la FOL 74 et l'ASSFAM afin de préciser les modalités du partenariat pour la mise en œuvre des actions du CTAI entre l'EPCI et les associations.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

Les aides proposées, établies à partir des budgets prévisionnels des associations, prennent la forme de subventions pour un montant total de 63 985 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nature de la demande financement	Montant 2025	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention	Actions CTAI
FOL 74	Subvention de fonctionnement	47 985 €	Action sociale	1 an	Pour le développement des actions 2,3 et 4
ASSFAM	Subvention de fonctionnement	16 000 €	Action sociale	1 an	Pour le développement des actions 5 et 6
<b>TOTAL</b>		<b>63 985 €</b>			

Pour rappel, l'État finance 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement à Annemasse Agglo une subvention de **60 538,32 €**.

Départ de **Guillaume MATHELIER**.

**Antoine BLOUIN** s'interroge au sujet de la coordination des dispositifs avec les communes (Annemasse, Gaillard, ...).

**Dominique LACHENAL** indique qu'il y a le droit commun et qu'il s'agit là d'un appui supplémentaire pour des actions et financements plus précis (primo-arrivants, ...). Elle rappelle qu'ASSFAM intervient à la Maison de la Justice et du Droit. Elle ajoute qu'il s'agit d'un appui en plus en matière d'accès aux droits.

**Patrick ANTOINE** mentionne qu'il s'abstiendra s'agissant de la convention d'objectifs avec ASSFAM.

Après appel au vote **Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL et Pascale PELLIER** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 40

Abstention : 5

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions d'objectifs, jointes en annexes, conclues avec :

- la FOL 74 pour la mise en œuvre des actions 2, 3 et 4 du CTAI ;
- l'ASSFAM pour la mise en œuvre des actions 5 et 6 du CTAI ;

DE DIRE que les crédits afférents à ces conventions sont inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 19 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

**Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L231-1 à L231-4, ainsi que R231-1 à R232-8 ;

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du Rapport Social Unique (RSU) ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale (FPT), la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**VU** le RSU 2024 établi pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Annemasse-Les Voirons Agglomération joint en annexe ;

**VU** les débats du Comité Social Territorial (CST) et son avis favorable émis lors de sa séance du 08 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du CGFP, le RSU s'est notamment substitué au Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, auparavant appelé bilan social, ainsi qu'au rapport sur la situation comparée entre les hommes et les femmes et le rapport sur l'obligation des travailleurs handicapés ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit désormais être élaboré chaque année, et dresser un état des lieux de la situation du Personnel de la Collectivité au 31 décembre de l'année écoulée ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à cette obligation légale, il a été établi via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données du REC 2024 et transmises en 2025 au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une synthèse reprenant les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2024, récapitulant des données chiffrées relatives au Personnel, telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les parcours professionnels, la formation, la santé et la sécurité au travail, l'action sociale et la protection sociale, ainsi que le dialogue social ou encore la discipline, conformément à une liste d'indicateurs déterminée réglementairement, et à partir desquels peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce rapport poursuit plusieurs objectifs visant non seulement à permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de l'établissement public, permettant ainsi de contribuer à l'élaboration des LDG, tout en favorisant le dialogue social ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il a été communiqué dans les délais dûment impartis aux membres du CST, soit le 07 novembre dernier, et préalablement à sa séance du 08 décembre 2025, au cours de laquelle le RSU a été soumis aux débats et avis de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du CST sur le RSU 2024 doit être recueilli préalablement et avant qu'il ne soit présenté à l'instance délibérante de l'EPCI ;

Après avoir pris connaissance du RSU ci-annexé, et au vu de l'avis favorable du CST ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du RSU 2024 tel que joint en annexe, au vu de l'avis favorable rendu par le CST, à l'issue de ses débats tenus lors de sa séance en date du 08 décembre 2025.

## 20 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** les dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°CC\_2025\_0166 du 26 novembre 2025, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à des mobilités et recrutements d'agents, ou, suite à une évolution des besoins, il est nécessaire de modifier 7 postes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** les mises à jour des tableaux des emplois de l'EPCI telles que présentées et détaillées dans l'annexe ci-jointe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents afférents ;

**DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères, en ce qui concerne les mises à jour à opérer.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

## B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 4 février 2026 (rapport d'orientation budgétaire)**
- **Mercredi 25 février 2026 (BP 2026) – Dernier conseil de la mandature 2020-2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

